Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-15_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 21 MARS 2026

Date de convocation : 17 mars 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 22 Votants : 23*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, Mme BERTIN Christine, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. GAUTIER Gérard, Mme SAMARCQ Marie, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, M. BLAIRON Cédric, Mme DUMERAT Emilie, M. JACOB Christophe, Mme CARISSAN Fanny, Mme LECARPENTIER Florence, M. DEBROIZE Hubert, Mme FLEURY Samantha, M. BELAN Hugo, conseillers.

EXCUSÉS : M. TEXIER Chris

ABSENTS :

Monsieur TEXIER Chris donne pourvoir à Monsieur DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : BELAN Hugo, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°15/2026
Détermination du nombre d'adjoint

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Talensac étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 6

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-15_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 21 mars 2026,

Le Maire, ***Le Secrétaire de séance***
Bruno DUTEIL ***BELAN Hugo***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.